

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2298**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Acquisition, à titre gratuit, d'un volume de tréfonds dépendant d'une parcelle située 140, boulevard de la Croix-Rousse et appartenant au syndicat des copropriétaires des parkings

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2298

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Acquisition, à titre gratuit, d'un volume de tréfonds dépendant d'une parcelle située 140, boulevard de la Croix-Rousse et appartenant au syndicat des copropriétaires des parkings**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2007-4512 du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le programme de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir les emprises foncières correspondantes qui sont, soit des terrains situés aux extrémités du futur tunnel, soit des volumes de tréfonds. Parmi ces emprises figure un volume de tréfonds dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 121 de la section AL, le tout situé 140, boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er et appartenant au syndicat des copropriétaires des parkings.

Le volume de tréfonds étant situé à une profondeur supérieure à 30 mètres, l'estimation de sa valeur foncière est considérée comme pratiquement nulle.

Néanmoins, aux termes du compromis, une indemnité forfaitaire de 150 € serait versée au propriétaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit et moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 150 €, d'un volume de tréfonds dépendant d'une parcelle située 140, boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er, cadastrée sous le numéro 121 de la section AL et appartenant au syndicat des copropriétaires des parkings, dans le cadre du programme de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0651, le 18 décembre 2007 pour la somme de 150 000 000 €.

L'acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,

- et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

4° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0651, à hauteur de 150 € pour l'indemnité forfaitaire à verser et de 500 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.